



Autoroutes du Sud de la France

D. R. E. R. A. A.

DELEGUES DU PERSONNEL

Questions posées préalablement à la séance par la **CGT** pour la réunion prévue.

Le mardi 06 Septembre 2016.

Question 1 :

Modification du tour de service à 3 mois.

Question du DP d'Août 2016

Question 16:

Un élu a reçu son prévisionnel avec un poste en 09h00-17h00. Ce poste a été modifié à moins de 3 mois en 09h00-18h00 avec une coupure d'une heure. Les autres élus de la DRE RAA n'ont pas de coupure d'une heure, et en plus ce salarié n'est pas volontaire. Certains élus veulent connaître la raison de la modification de ce poste ?

Réponse :

Il ne s'agit pas d'une modification de poste au titre de la définition précisée dans la convention 80 dans la mesure où elle est inférieure à 2h. Dans le cas d'espèce et après vérification, il n'y a pas eu de décalage de poste.

Par ailleurs, la typologie des heures programmées en complément des convocations employeur peuvent faire l'objet d'une concertation avec les managers. Quel que soit le type de postes programmés (avec ou sans coupure), la gestion des situations reste identique à savoir que la durée réalisée doit correspondre à la durée réelle .

Les élus CGT sont très surpris de la réponse de la Direction. La C80 a été signée en 2008, et celle-ci n'a jamais été modifiée.

Les élus CGT rappellent à la Direction l'article de la convention 80 concernant le planning individuel.

2 – Planning individuel de travail à 3 mois glissants

Le Technicien Péage connaît son planning de travail 3 mois avant le début de son calendrier individualisé de travail. A titre d'exemple, le planning du mois d'avril est affiché à la fin du mois de janvier, celui du mois de mai est affiché à la fin du mois de février.

Ces plannings sont définitifs, sauf ceux des Techniciens Péages volontaires, à qui des modifications d'horaire pourront être proposées.

Par exception, pour le 1^{er} trimestre de 2008, le planning est donné au plus tard le 15 décembre 2007.

Il est clair et non équivoque, que pour un salarié non volontaire, son tour de service est définitif, intangible et irrévocable.

C'est seulement et uniquement pour un salarié qui s'est déclaré volontaire, que des modifications peuvent être apportées au planning individuel à 3 mois avec son accord et un délai de prévenance s'il y a un décalage de 2h.

➤ Modification du planning

Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité du service (H24, 7J/7), les horaires de travail peuvent être modifiés, pour les salariés qui se sont déclarés volontaires sur les périodes précisées au moment de l'élaboration du planning trimestriel.

En cas de modification des horaires de travail d'un salarié temps complet, les contreparties suivantes sont versées :

- 3 mois < 7 jours :	majoration de 10 % du taux horaire
- 7 jours ≥ information ≥ 72 heures :	majoration de 20 % du taux horaire
- 72 heures > information ≥ 48 heures :	majoration de 30 % du taux horaire
- 48 heures > information ≥ 24 heures :	majoration de 50 % du taux horaire
- < 24 heures :	majoration de 100 % du taux horaire

Le délai de prévenance est calculé à partir du moment où le salarié est informé de la modification en tenant compte des jours collectivement travaillés (soit du lundi au dimanche).

Les modifications d'horaires moins de 24 heures avant la prise de poste ne peuvent intervenir que lorsque toutes les journées disponibles ont été utilisées.

Un poste est considéré comme modifié lorsqu'il est ajouté au planning ou lorsque la prise ou la fin de poste sont décalées d'une durée supérieure ou égale à 2 heures.

Depuis des mois les élus font remonter dans les DP les modifications des tours de service des salariés de la salle de télé exploitation de Valence. On peut imaginer que ces modifications sont bien liées au manque d'effectif dans ce service, car jamais auparavant on avait eu autant de modifications.

Les élus CGT demandent à la Direction pourquoi elle refuse d'appliquer la C 80 signée en 2007 par l'ensemble des organisations syndicales notamment le chapitre concernant l'intangibilité du planning sorti à 3 mois des salariés non volontaires ?

Question 2 :

Compteurs d'heures et de jours avant la fin d'année

Question du DP d'Octobre 2014 et d'Octobre 2015

Question n° 13

Certains salariés du péage n'ont pas eu de bilan de leur suivi de reste à faire depuis le 30 juin 2014. Certains élus demandent à la Direction d'en donner la raison. Sur les tours de service de décembre, il n'y a aucune indication sur le nombre d'heures ou de jours atteints. Comment ces salariés pourront savoir si en fin d'année s'ils ont atteint leurs compteurs et faire leur choix d'arrêter ou de continuer sur volontariat ?

Réponse :

Le suivi reste à faire de juin à septembre 2014 a été remis ce jour pour les salariés du centre d'entretien de Valence.

Pour 2015, sur l'atteinte des compteurs, la situation est la même. Les tours de services de décembre ont été remis aux salariés et aucune indication sur l'atteinte de leur compteur ne leur a été donnée. Certains élus rappellent que les salariés péage ont le choix entre le paiement des heures ou des jours qui ont dépassés le compteur ou arrêter de travailler dès l'atteinte du plafond. Comment les salariés seront-ils informés de l'atteinte du compteur de jours ou d'heures avant de les dépasser et du choix possible d'arrêter de travailler ?

Réponse :

Sur chaque District, les bilans du reste à faire sont transmis régulièrement aux salariés ce qui leur permet d'apprécier l'évolution de leurs compteurs.

Concernant les salariés qui ne souhaitent pas aller au-delà de l'objectif en heure et qui comptabilisent dans leurs bilans annuels les heures travaillées à 125%, ils seront informés dès l'atteinte théorique de ce compteur.

Comme chaque d'années les salariés ont encore la possibilité de dépasser les compteurs d'heures ou de jours. Avant la sortie du tour de service du mois de Décembre, La Direction doit informer les salariés s'ils veulent dépasser leurs compteurs. Le non volontaire ne doit pas dépasser ses compteurs et le volontaire à le choix. Les élus CGT demandent si la Direction va informer le plus tôt possible, les salariés concernés de l'atteinte théorique de leur compteur et du choix dont ils disposent ?

Question 3 :

Comportement des clients

Nous avons déjà alerté la Direction, sur les propos de certains clients (insultes, menaces, etc.) auprès des télé assistants. Pour l'été 2016, les propos des clients viennent d'atteindre de nouvelles limites.

1^{er} exemple : un télé assistant explique les consignes Vinci à un client. Ce client lui répond : vous allez me faire quoi ? M'égorger ?

2^{ème} exemple : un télé assistant fait un paiement différé, il demande le nom du client. Ce client répond : mon nom de famille est Daech.

Les élus CGT demandent à la Direction ce qu'elle va faire pour les exemples donnés ?

Sur la DR de Narbonne, la Direction et le CHSCT ont mis en place un registre des agressions verbales, que l'on peut retrouver sur le CR du CHSCT du 17/03/2016. Le salarié remplit une fiche suite à un problème avec un client.

Pourquoi sur la DRE RAA on ne répertorie pas les agressions verbales ?

Question 4 :

Equité de la C80

Certains salariés voulaient savoir s'il y avait une équité entre les salariés sur les jours fériés travaillés car certains n'en ont travaillé aucun depuis le début de l'année. A notre grande surprise, la cellule de planification a répondu qu'il n'y avait pas d'équité sur les jours fériés alors que la convention prévoit un principe d'équité entre tous les salariés.

Un bilan trimestriel et annuel sera présenté en CE. A cette occasion, un échange aura lieu sur l'élaboration des plannings trimestriels individuels. Une attention particulière sera portée au respect du principe de l'équité entre tous les salariés.

Les élus CGT constatent encore une fois une nouvelle interprétation de la C80 et demandent à la Direction le but d'une telle interprétation ?

Question 5

Horaire planifié de travail

Les CGT constatent l'illégalité d'horaires programmés sur la journée du 26 septembre 2016 pour certains salariés du péage à savoir :

Pour un salarié 06h00-13h00 / 13h30-16h30 et pour le second 05h00-12h00 / 13h30-16h30.

Les élus CGT rappellent l'article L3131-1 du Code du Travail, qui prévoit, après une journée de travail, un repos quotidien obligatoire de 11h. Or, dans les cas d'espèce cités ce repos quotidien n'est absolument pas respecté. En effet, que ce soit le poste 6/13 ou 5/12 il s'agit bien d'une journée de travail, de plus les horaires 13h30/16h30 n'ont pas le même code d'activité, il s'agit donc bien d'une deuxième journée de travail.

Les élus CGT rappellent également que conformément à C80 la durée maximale de travail planifiable est de 9h + 18 minutes de passation de consignes, disposition qui n'est pas respectée dans la planification citée.

Les élus CGT demandent expressément à la direction de modifier ces horaires de travail afin qu'ils respectent la légalité.

Question 6 :

Nettoyage de Tain

Les élus CGT veulent connaître, combien de fois par semaine le nettoyage est fait dans les toilettes de la gare de péage de Tain ?

Question 7 :

GME la nuit

Un GME vient à sortir la nuit pour un cas bloquant, exemple à 03h00. Le lendemain matin, c'est un samedi travaillé par le GME, il aurait dû prendre son poste à 08h00 mais avec cette sortie, il sera présent à son poste qu'à partir de 14h00. Il est arrivé que le télé-exploitant téléphone au GME le matin vers les 08h00 après avoir visualisé le tableau d'astreinte pour lui indiquer qu'il y a des voies HS avec du matériel à réparer. Hélas il a réveillé le GME car le télé-exploitant ne savait pas qu'il était sorti dans la nuit.

Les élus CGT veulent savoir comment peut-on savoir s'il est sorti dans la nuit ?

Question 8 :

TT refusés de Montpellier

Certains jours les télé assistants reçoivent énormément d'appels pour des TT refusés de la gare de Montpellier, cela peut aller à plus de 700 appels par jour.

Les élus CGT veulent connaître la raison de ce nombre de TT refusés qui entraîne un surplus de travail aux salariés de la salle de télé opération ?

Question 9 :

Disparition des gares de péages de Montpellier 1 et 2

Les gares de Montpellier 1 et 2 vont disparaître courant 2017. Les travaux ont pris un peu d'avance et l'ouverture serait prévue plus tôt. On vient même d'apprendre par certains salariés sur d'autres DR, que l'ouverture serait prévue dès Avril 2017. Sur le site « déplacement de l'A9 », la fin des travaux est prévue en fin 2017. Les clients pourront faire Toulouse – Vienne en un seul trait, sans avoir payé un péage entre. Cela veut dire que les recettes en espèces vont être plus importantes qu'actuellement. Sachant que les missions terrain sont déjà bien débordées dans leurs tâches, ils devront vider et remplir les VTP encore plus souvent dans une journée.

Les élus CGT veulent savoir comment la Direction va organiser la mission terrain afin de ne pas submerger encore plus les salariés des missions terrain ?

Les élus CGT veulent connaître la date officielle de l'ouverture du contournement de Montpellier ?

Question 10 :

Présentation du compte-rendu des DP

Lors du DP du 03 Mai 2016, les élus CGT avait fait une déclaration. Nous demandions à la Direction de mettre l'heure du début et de la fin de la séance, ainsi que de remettre le nom de l'organisation syndicale qui avait posé la question. Pour notre syndicat, nous n'avons rien à cacher, car nos questions sont bien les remontées des salariés. Depuis le mois de Mai, nous avons reçu d'autres comptes rendus, où l'on peut voir que rien n'a changé à ce sujet. On voit même que la Direction se permet de modifier la forme des questions, en supprimant des éléments et le nom de l'organisation syndicale.

Pourquoi la Direction enlève le nom des OS et n'indique pas les heures sur le compte-rendu ?

Question 11 :

Renfort à Valence Sud

Question du DP du 02 Août 2016

Question 19 :

Depuis des mois et des mois, nous alertons la Direction sur le stress lié au travail. Lors de la réunion DP de Mai, nous avons encore parlé des tâches et des renforts sur Valence Sud.

Notre syndicat a signé l'année dernière l'accord saison 2016 pour une simple raison : des embauches de saisonniers. A notre grand regret, la Direction a jugé bon d'embaucher sur Valence ZERO saisonnier pour l'été 2016 plus particulièrement sur Valence Sud. On découvre même le pire de ce que nous pouvions imaginer : s'il y a un absent ou un malade, il n'est même plus remplacé. On se retrouve sur des demi-journées où il n'y a plus personne en mission terrain et trop souvent même en cas de fort trafic, il n'y a qu'un seul salarié de surcroît itinérant. La Direction se sentira-t-elle un jour responsable du stress de ses salariés à cause du manque d'effectif ?

Réponse :

Le sujet des renforts sur Valence Sud pour la période estivale a été prise en compte avant l'été avec des consignes claires : programmation d'un renfort sur les journées à fort trafic. En cas d'impossibilité liée à une absence par exemple, organisation à caler en informant préalablement les salariés du terrain, en faisant appel si besoin au conducteur péage présent ou à la mobilité géographique instantanée de la téléopération vers le terrain. Une vigilance particulière sera mise en place sur le mois d'août .

La Direction a décidé de mettre des conducteurs de péage en renfort sur la gare de Valence Sud en lieu et place d'embauche de saisonniers, s'il n'y avait pas de mobilité géographique instantanée de la télé opération. Les conducteurs ont eux aussi des tâches à faire pendant cette période estivale, pour faire fonctionner le service péage.

Les élus CGT demandent à la Direction, si elle se rend compte du cumul de tâches que ces salariés ont pu avoir pendant l'été 2016 ?

Question 12 :

Compte Prévention Pénibilité

Des salariés ont reçu un courrier justifiant leur relevé de points au titre de l'année 2015 de leur compte Prévention pénibilité.

Les élus CGT demandent des éclaircissements sur ce compte, ses modalités d'utilisation et comment se fait-il qu'une partie des salariés n'ait pas reçu ce document.

Question 13 :

Végétations

Question du DP du 5 Juillet 2016

Question 23 :

Devant la tristesse et la désolation de l'autoroute A7Nord ou A89 laissée à l'abandon, les salariés sont en droit de se demander ce qu'il se passe. Certains élus demandent si l'état du tracé est dû au manque d'effectif ou à une très mauvaise gestion et organisation de la viabilité ?

En effet, on constate que les panneaux de signalisation se cachent pour beaucoup derrière la végétation et ne sont visibles que lorsqu'on y arrive dessus.

Les glissières de sécurité sont par endroit complètement cachées derrière la végétation. Comment doivent faire les clients ou notre personnel pour se mettre en sécurité derrière les glissières ?

Réponse :

La Direction tient à préciser qu'elle déplore le ton engagé dans certaines questions et notamment les adjectifs employés dans celle-ci pour qualifier l'état de notre tracé ou encore le mode de gestion de nos services.

Tout comme la taille, les fauchages sont en cours sur certains endroits et prévus dans d'autres. Les conditions météorologiques plutôt douces et humides de ces derniers mois ont naturellement pour conséquence davantage de besoin de fauchage.

A noter que les panneaux sont toujours visibles et les glissières de sécurité font toujours offices en matière de sécurité.

A la fin Août, on peut voir que la taille de la végétation sur Communay n'est toujours pas faite. On voit aussi que des panneaux de signalisation sont cachés derrière la végétation.

Les élus CGT demandent à la Direction pourquoi l'entretien n'a pas été fait ?

Question 14 :

Containers

Les élus CGT s'indignent devant le fait de trouver des containers semi enterrés très malodorants à leur ouverture et remplis de mouches et de moucheron. Les élus CGT demandent ce que fait la Direction pour lutter contre ses désagréments.

Question 15 :

Astreinte

Les élus CGT regrettent que le manque d'effectif s'accroisse de jour en jour. L'astreinte est de plus en plus utilisée pour le travail courant. Les élus CGT demandent à la direction qui viendra en renfort, si besoin, puisqu'astreinte travaille déjà pour pallier au sous-effectif.

Question 16 :

Contrat pro

Les élus CGT regrettent que Vinci profite du système en ne gardant pas les contrats pro au bout d'un an de formation mais en recrutant de nouveaux qu'il faudra de nouveau former.

Quand est-ce que la direction recrutera enfin à l'extérieur pour pallier au manque d'effectif ?